



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Le stationnement est interdit, la route est barrée, pour faciliter la circulation les entrées et les sorties du parking se font au même endroit. Impasse du parc 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande du 11 mars 2025 formulée par Madame ZINUTTI Julie pour l'entreprise EGTP 805 rue Jacqueline Auriol ZAC des murons ☎ **04/77/52/58/27**.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux ; Extension de réseau ENEDIS le stationnement est interdit et la route est barrée, les entrées et les sorties du parking se font au même endroit. Impasse du parc 42340 Veauche.

Du lundi 24 mars 2025 7h00 au lundi 7 avril 2025 16h00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats **par l'entreprise chargée des travaux**.

Article : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZINUTTI Julie
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,
Le 14/03/2025
Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

